

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélodie Lebrun](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0a56d5ce56884420fed49c0c>

Date d'obtention : 2021-03-01 14:21:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important de rencontrer la victime ainsi que les témoins, pour les rassurer et leur permettre d'être soutenus durant le processus. Nous devons, par la suite, remplir la grille d'évaluation, en posant des questions qui seront sans jugement. Ceci nous permettra de déterminer l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de l'évènement. Il est important de vérifier si d'autres jeunes sont impliqués dans l'incident et si c'est le cas, il faut également remplir la grille d'évaluation avec eux, de façon individuelle. Ils ne doivent en aucun cas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Si nous considérons que cet acte est malveillant, nous devons contacter le service de police.

S'il s'agit d'un acte impulsif, nous devons rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec celui-ci, afin de mieux comprendre l'intention de son geste. Il est important de consulter les politiques et les règles de l'établissement, pour déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement. Il faut également vérifier les dispositions du Code criminel incluses dans la trousse. Au besoin, nous pouvons confisquer les appareils électroniques en cause, afin d'arrêter la diffusion des images. En ce cas, les appareils doivent être éteints et nous ne devons pas demander au jeune son mot de passe. Nous le plaçons, par la suite, dans un sac scellée et ce en présence de l'élève. Une fois l'intervention terminée, nous devons contacter le policier éducateur ou le service de police. Nous devons communiquer avec les parent de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués. Nous devons leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. À tout moment, durant notre intervention, si nous considérons qu'il s'agit finalement d'un acte malveillant, il faut informer immédiatement le policier éducateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien évaluer la situation, car chaque évènement est différent et nous devons être en mesure de réagir de manière adéquate devant tous les scénarios possibles. Nous devons rester attentif, car il est possible qu'une situation en amène une autre. C'est pourquoi il est important de créer un lien de confiance, au début du processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous considérons qu'il s'agit d'un acte malveillant. Si nous rencontrons le jeune instigateur, il tentera probablement de s'expliquer et de vouloir raconter sa version des faits. Nous devrons donc interrompre le déroulement de l'intervention, mais il faudra tout de même s'assurer qu'il nous remette ses appareils électroniques.